

Référence client	Numéro SB	Date
96500001	313	24/03/2021

Eiffage Energie Ile de France

BU00277
TSA97814
62971 ARRAS CEDEX 9

N° TVA : FR 74 420 540 643

Références

M1246/21

Durée de validité :

1 mois

Page 1

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT
10008496	Flexible d'aspiration pour bras MEGA C/C TOP7.9 m	1.00	3932.66	3932.66
10007835	Manchon de raccordement tube d'aspiration au couvercle d=250mm	1.00	230.00	230.00
10008296	Transport et emballage LIVRAISON MONTATAIRE	1.00	640.00	640.00
AI10006161	Kit annuel filtres - huiles - MO	1.00	1690.00	1690.00
10011148	Forfait petites fournitures+divers	1.00	40.00	40.00
10009713	Joint de l'arbre d'entraînement HD pompe Sunfab - AI	2.00	30.60	61.20
10008022	Heure(s) de main d'oeuvre Démontage du tuyau d'aspiration Changement du manchon et du tuyau Démontage de la pompe hydraulique pour changement des joint spy Remontage de celle-ci Essai	6.00	81.00	486.00

Bon pour accord :

Cachet + signature :

Date :

Adresse de livraison :

Total HT	7079.86
Total TVA 20.00 %	1415.97
Total TTC	8495.83
Net à payer en EUROS	8495.83

MTS - France S.a.r.l
au capital de 25 000 €
Siège social :
7, rue de l'Avenir
F-67480 Roppenheim

Tél. : 03.88.86.29.44
Fax : 03.88.86.33.74
Mobile : 06.78.33.85.79
mts.france@wanadoo.fr
www.mts-aspiratrice.com

Relation bancaire :
CIC Haguenau
IBAN : FR76 3008 7330 4000 0451 3710 227
BIC : CMCIFRPP
TVA Intracommunautaire : FR 04451 6036 41

Gérant : Gilles Bauer
SIRET : 45160364100023
APE : 4663RZ
RCS Strasbourg TI451603641

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal.

Ce devis se veut estimatif sous réserve de changements tarifaires

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MTS

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le Vendeur : société MTS FRANCE, SARL au capital de 25 020 €, RCS STRASBOURG 451 603 641, 7 rue de l'Avenir - 67 480 ROPPENHEIM.

Acheteur : tout professionnel, personne physique ou morale, contractant pour les besoins exclusifs de son activité.

Toute commande ou achat entraîne de plein droit acceptation entière et sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions générales de vente (CGV), accompagné ou non d'une demande d'installation. Elles font partie intégrante du contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur avec la commande, le devis et toutes autres conditions particulières éventuellement convenues entre les parties (ci-après le « Contrat »).

Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, sauf à avoir été approuvées par le Vendeur expressément et par écrit.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconques desdites conditions.

La validation des présentes CGV est également valable pour les commandes futures et passées.

La version applicable des présentes CGV est celle en vigueur lors de l'achat ou de la commande.

ARTICLE 2 - OFFRES

Les renseignements donnés par nos catalogues, site internet, tarifs, prospectus, photos, poids, dimensions, devis et offres ainsi que les déclarations de nos représentants, agents et préposés, n'ont qu'une valeur indicative et sont, de ce fait, susceptibles de modifications.

Le Vendeur se réserve la possibilité d'apporter à tout moment, à tous ses produits, les modifications ou l'amélioration jugées nécessaires, et de supprimer ou remplacer, à tout moment, certains d'entre eux ; et ce sans préavis.

Nos fournitures et prestations se limitent exclusivement aux éléments stipulés dans nos offres.

ARTICLE 3 - ACHATS - COMMANDES

Les commandes ne sont valables que contre signature du Client et contre signature du Vendeur sur le devis ou le bon de commande. Lorsqu'il s'agit de la commande d'un produit fabriqué sur mesure, l'acheteur doit impérativement faire parvenir sa commande en indiquant par écrit les spécifications techniques précises du produit à fabriquer.

A défaut, la contre signature du Vendeur sur le bon de commande ou le devis forment contrat ferme et définitif aux présentes conditions de vente et le client ne peut ensuite se prévaloir d'une non-conformité par rapport à sa commande.

Le Vendeur se réserve la possibilité d'opérer des modifications mineures sur les biens commandés, dans la mesure où ces modifications peuvent être considérées comme étant de peu d'importance et raisonnables.

Le même principe vaut pour les modifications qui s'analysent en un progrès technique. Dans les deux cas, aucune modification de prix convenu n'interviendra, sauf accord exprès et écrit de l'acheteur.

La signature par le Client d'un devis ou bon de commande soumis par le Vendeur vaut acceptation ferme et définitive de l'offre. Le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation, ni droit de repentir.

Demande de prêt : une éventuelle demande de prêt, sollicitée par l'acheteur, ne constitue nullement une condition suspensive de la vente qui est ferme et définitive.

ARTICLE 4 - PRIX

Les prix et tarifs indiqués par nos représentants, agents ou préposés, ou figurant dans nos tarifs et prospectus sont donnés sans engagement de durée. Les prix indiqués correspondent au tarif en vigueur que nous nous réservons de modifier à tout moment. Quelle que soit la date de la commande, nos prix indiqués correspondent au tarif en vigueur au jour de la confirmation de la commande.

Pour les pays étrangers, ne sont évidemment pas comprises les taxes fiscales et parafiscales en vigueur dans les pays de destination.

Sauf mention contraire, ils s'entendent hors frais d'expédition, lesquels seront indiqués le cas échéant à l'Acheteur lors de sa commande.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf dispositions particulières contraires portées sur le devis émis par le Vendeur, le paiement de l'intégralité du prix est exigible à la commande, et conditionne la délivrance par le Vendeur, ou l'enlèvement par le Client

Sauf convention particulière, les prix du Vendeur s'entendent en Euros, hors taxes, nets et sans escompte, sur la base du tarif en vigueur au moment de la commande.

L'acheteur renonce expressément à faire usage de la compensation.

En aucun cas, le client ne pourra réduire du montant d'un règlement à effectuer la valeur d'un remboursement ou d'un avoir auquel il pourrait avoir droit, sans être en possession d'un avis de crédit déterminant le montant du remboursement ou de l'avoir. L'acheteur reconnaît que tout avoir ou remise pour quelque raison que ce soit (malfaçon, défaut à la livraison, etc...) ne sera déductible que lors de la prochaine commande.

Toutes sommes versées sous quelque forme que ce soit, ne pourront faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation par l'acheteur de la commande s'y rattachant.

Tous frais occasionnés par le retour d'une traite impayée ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par notre société pour obtenir le paiement de la créance, seront à la charge de l'acheteur.

Le non-paiement à l'échéance d'une quelconque partie du prix suspend les livraisons et rend immédiatement exigible le paiement de toutes les factures non encore venues à échéance, sans sommation ni formalité, sauf dérogation convenue d'un commun accord et confirmée par un écrit du vendeur.

Nonobstant ce qui précède, en cas de non-paiement à la date d'exigibilité de tout somme due en vertu du contrat de vente, le vendeur se réserve le droit de mettre en oeuvre l'article 12 des présentes conditions de vente.

Indemnités pour retard de paiement : le vendeur sera fondé à faire valoir au titre de l'ensemble des sommes dues, un taux majoré de 10 points par rapport à l'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité de sa créance. Ces pénalités seront exigibles de plein droit et sans formalité dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31e jour suivant la date de réception des marchandises.

Sera également due l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture prévue à l'article L. 441-6 du Code de commerce en plus desdites pénalités de retard, sans que cette indemnité de plein droit n'empêche le Vendeur de réclamer ultérieurement un dédommagement supérieur en fonction des frais de recouvrement effectivement exposés.

Clause pénale : une indemnité forfaitaire et irréductible, fixée à 15% du prix restant à payer, sera versée par le Client à raison des retards ou incidents de paiement, et ce sans préjudice des indemnités légales et conventionnelles de retard de paiement. Les pénalités de retard, légales et conventionnelles, seront automatiquement et de plein droit acquit au vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action que le vendeur serait en droit d'intenter à l'encontre du Client.

ARTICLE 6 - LIVRAISONS

Les délais de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif. Ils ne constituent en aucun cas un engagement de la part du vendeur. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons et installations de façon globale ou partielle. Le vendeur dispose d'une année à compter de l'entier paiement du prix par le client pour procéder à la livraison ou délivrance.

L'acheteur ne pourra pas se prévaloir de retards éventuels pour annuler la commande et/ou réclamer des dommages et intérêts ou autres frais de quelque nature qu'ils soient.

Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur (même en cas de vente franco de port), auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires par des réserves caractérisées sur la lettre de voiture du transporteur et de confirmer ses réserves par actes extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès de ce même transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des produits.

A défaut de réserves détaillées et caractérisées formulées sur la lettre de voiture à la livraison, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. L'envoi obligatoire d'une lettre recommandée avec avis de réception sous trois jours, conformément au Code de Commerce, n'est en aucune manière une dispense de prise de réserves caractérisées à la livraison. La preuve des dommages à la livraison est une condition obligatoire pour la prise en charge du préjudice par les transporteurs et les assureurs.

Le transfert des risques sur les marchandises a lieu lors de leur prise en charge par le transporteur ou le client.

Pour le cas où le vendeur serait contraint de procéder à la garde des biens vendus du fait du Client (quelque soit le fait générateur et notamment : refus de réception, défaut de récupération sur le site du vendeur, impossibilité de procéder à la livraison et installation,...), le vendeur sera fondé à demander, dès la survenance du fait générateur, le paiement d'une indemnité journalière d'immobilisation égale à 4% du prix HT des biens vendus ainsi stockés.

Sans préjudice de l'application de l'alinéa précédent, passé un délai d'une année de stockage, sans que le client n'ait satisfait à son obligation de récupération des biens vendus, ou de paiement des frais de relivraison, le vendeur pourra prétendre à la résiliation du contrat de vente pour l'avenir (sans remboursement), et sera réputée redevenir propriétaire des biens vendus.

L'Acheteur s'engage à informer le Vendeur des éventuelles difficultés d'accès au lieu de livraison et des contraintes à respecter pour l'exécution de la commande (horaires, dessertes, codes d'accès, etc.). En cas de retour des marchandises pour une raison indépendante de la volonté du Vendeur suite à une tentative de livraison ou d'installation, une indemnité kilométrique de 2 euros HT par km sera à la charge de l'Acheteur, en plus d'un forfait fixe de 500 euros HT.

ARTICLE 7 - CAS FORTUIT - FORCE MAJEURE

Les accidents dans les usines, le manque de main d'oeuvre, la grève, les guerres, les événements politiques, les irrégularités dans les livraisons de matières premières, et autres événements constituant une force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence, constituent autant de cas nous autorisant à suspendre ou à résilier nos engagements et prolonger les délais convenus, sans que cela donne droit à une quelconque indemnité au profit de l'acquéreur.

ARTICLE 8 - RETOUR

Aucun retour de marchandise n'est accepté sans l'accord préalable écrit du Vendeur, et en aucun cas en port dû, quel qu'en soit le motif.

Aucune facture annexe relative à des frais de retour ne sera acceptée sans accord préalable écrit.

ARTICLE 9 - GARANTIE - RÉCLAMATION

En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation devra nous être adressée par lettre recommandée dans les 3 jours (trois) qui suivent la réception des marchandises.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute vente de produits est soumise aux garanties légales et plus spécifiquement à la garantie des vices cachés telle que définie aux articles 1641 et suivants du Code Civil. En sus de ces garanties, le Vendeur s'engage à faire bénéficier l'acheteur d'une garantie conventionnelle sur les pièces, d'une durée de 12 mois à compter de la date de livraison du matériel. La garantie conventionnelle couvre, au choix du Vendeur, le remplacement des pièces défectueuses ou le remplacement du produit par un produit avec des fonctionnalités au moins équivalentes.

De convention expresse, il est entendu que, lorsqu'une réclamation au titre d'un produit ne peut être réglée à distance par le Vendeur, toute mise en oeuvre de la garantie suppose au préalable le retour des matériels concernés, pour expertise, dans les ateliers du Vendeur, et l'acheteur renonce par avance à saisir tous tiers (assurance, protection juridique, avocat...) ou juridiction avant la réalisation de cette expertise technique par le Vendeur.

En toute hypothèse, les frais d'expédition, de relivraison et de main d'oeuvre ne seront pris en charge par le Vendeur qu'autant que le défaut constaté par ses services techniques ne proviendrait pas d'un défaut de montage ou d'utilisation par le Client. Les frais d'expédition, de relivraison et de main d'oeuvre feront l'objet d'un devis émis par les services du Vendeur et seront avancés par l'Acheteur. En cas de mise en oeuvre de la garantie, les frais ainsi avancés donneront lieu à l'émission d'un avoir au profit de l'Acheteur.

Le bénéfice des garanties est subordonné : (I) à la réception par le Vendeur d'une demande écrite notifiant le défaut constaté, accompagné le cas échéant de photographies et tous éléments utiles à une première expertise ; (II) au retour du produit concerné, accompagné de la facture correspondante ; (III) au constat par le Vendeur du défaut invoqué. La garantie conventionnelle est exclue dans les hypothèses suivantes : utilisation anormale ou non conforme du produit au regard des spécifications qui lui sont propres ou négligence de l'Acheteur dans le stockage / entretien du produit, usure normale du produit, transformation du produit ou incompatibilité avec d'autres matériels. La mise en oeuvre de la garantie ne peut avoir pour effet d'en prolonger ou d'en proroger la durée.

En cas d'exécution spéciale sur la base d'indication ou de mesures données par nos clients, nous ne saurions être tenus responsables des défauts provoqués par des erreurs ou imprécision dans ces indications et mesures.

Plus aucune garantie ni réclamation ne pourra être prise en compte si le Client est intervenu directement sur le matériel, même s'il n'a procédé à aucun démontage, seules les équipes du Vendeur sont habilitées à intervenir.

ARTICLE 10 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité du Vendeur, à quelque titre que ce soit, ne pourra en aucun cas excéder le montant de la commande en cause et ne couvre pas les éventuels dommages indirects et/ou immatériels, résultant notamment, sans que cette liste soit exhaustive, d'une perte de bénéfice, perte d'exploitation, perte de production, perte de chiffre d'affaires, atteinte à l'image de marque, perte d'une chance, etc.

ARTICLE 11 - RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété.

En conséquence, le transfert à l'Acheteur de la propriété des produits vendus est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et des intérêts, le cas échéant.

En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement se sera réputé réaliser qu'au moment de l'encaissement effectif.

Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance des produits vendus sous réserve de propriété.

Il devra en assurer à ses frais, risques et périls, la conservation, l'entretien et l'utilisation. Il sera responsable des dommages causés par les produits dès leur départ d'usine. L'Acheteur devra veiller jusqu'au transfert de la propriété à son profit, à la bonne conservation des codes d'identification apposés sur le produit par le Vendeur, conformément aux mentions des documents de vente.

L'acheteur sera tenu de maintenir à leur place les marques apposées par le Vendeur pour informer les tiers de leur droit de propriété sur les biens concernés. Il aura à sa charge d'en assurer la parfaite conservation.

L'Acheteur sera tenu de s'opposer par tous les moyens de droits aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédures équivalentes.

Il devra, dès qu'il en aura connaissance, en aviser le Vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

Toute opération qui aurait pour effet de porter atteinte à la possibilité pour le Vendeur de reprendre les produits en l'état ou encore de modifier la situation juridique de tout ou partie des biens vendus telle que par exemple la consommation par l'Acheteur, la transformation ou l'incorporation à d'autres biens, ne peut être effectuée, sauf accord écrit et préalable de du Vendeur, qu'après paiement intégral du prix des produits.

La reprise par le Vendeur des biens revendiqués impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation, et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés.

En conséquence, l'Acheteur devra au Vendeur, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 5% du prix convenu, par mois de détention des biens repris.

Si la résiliation du contrat rend le Vendeur débiteur d'acomptes préalablement reçus de l'acheteur, il sera en droit de procéder à la compensation de la clause pénale ci-dessus stipulée.

Si l'Acheteur fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées, conformément à l'article L. 624-16 du Code de commerce. À ce titre, l'Acheteur s'oblige d'en informer le Vendeur sans délai, de même en cas de saisie ou d'autres mesures émanant de tiers, et à lui indiquer les lieux exacts où sont entreposés les produits.

Tous les frais et honoraires de la revendication sont à la charge de l'acheteur.

ARTICLE 12 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut de paiement à l'échéance ou en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations de l'Acheteur, le contrat de vente sera résolu de plein droit si bon semble au Vendeur, sans aucune formalité judiciaire, huit jours après mise en demeure, par lettre recommandée restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'Acheteur.

La résolution du contrat frappera non seulement la commande en cause, et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de résolution de la vente, le Vendeur pourra interdire l'utilisation des marchandises ou leur revente, en faire dresser inventaire et en demander la restitution.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE TERRITORIALE - LOI DU CONTRAT

Les présentes CGV et/ou toute vente qui en découle sont soumises au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

Nonobstant toute stipulation contraire, le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg (Chambre Commerciale) sera seul compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir quant à la conclusion ou à l'exécution des conventions conclues avec le Vendeur, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

TOUTE OPÉRATION CONCLUE AVEC LE VENDEUR RENFERME ACCEPTATION IMPLICITE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON.